

RÈGLEMENT DU FONDS « TU ES CANON »

Art. 1 — Constitution

Le programme « Tu es canon » est l'un des 3 programmes proposé par l'Association ASA-Handicap mental. Ce programme vise à diffuser la mode inclusive avec et pour les personnes en situation de handicap à travers un manifeste, des colloques, un livre, un blog et des formations.

En 2025, « Tu es canon » a remporté un Swiss Design Award dans la catégorie Médiation et scénographie. Doté d'une récompense de 25 000 francs, ce prix salue un engagement pionnier en faveur de la mode inclusive.

Pour ASA Handicap-mental, cette somme de 25 000 francs constitue un revenu non attendu et de ce fait pas utilisé en 2025. Sur la base de ce constat, il a été décidé de créer un fond spécifique nommé « Tu es canon », destiné à soutenir pour les prochaines années le financement d'actions liées à ce programme.

Les articles suivants de ce règlement précisent les conditions et modalités d'utilisation de ce fond.

Art. 2 — Buts

Le Fonds a pour mission de soutenir financièrement des projets visant à :

- Promouvoir une mode accessible et adaptée aux besoins des personnes en situation de handicap.
- Valoriser l'image et l'autodétermination des personnes handicapées par le biais du design vestimentaire.
- Soutenir les créateurs locaux intégrant des critères d'inclusion et d'accessibilité dans leurs collections.

Art. 3 — Ressources

Les ressources du Fonds proviennent notamment :

1. De dons, legs ou participations de tiers (fondations, privés).
2. Des revenus éventuels liés aux événements organisés par le Fonds.
3. D'une attribution annuelle inscrite au budget de fonctionnement, si nécessaire.

Art. 4 — Autorités et gestion

1. Le Comité assure la gestion administrative et financière du Fonds.
2. Il peut s'adjoindre les conseils des experts du milieu du handicap et de la mode.

Art. 5 — Attribution des ressources

Le comité décide de l'attribution des ressources et en détermine la destination. Il tient compte dans ses attributions des ressources disponibles, des besoins, ainsi que des demandes et propositions qui lui sont présentées. Il peut renoncer à accorder des attributions.

Art. 6 — Procédure

Les demandes de soutien doivent être adressées par écrit au Comité. Les décisions d'attribution sont définitives et non sujettes à recours.

Art. 7 — Comptabilité et Contrôle

Le Fonds est soumis aux mêmes règles de contrôle financier que l'association. Les comptes du Fonds sont révisés annuellement par l'organe de contrôle de l'association.

Art. 8 — Rapport d'activité

Le Comité présente chaque année à l'Assemblée générale, avec les comptes annuels, un rapport succinct sur l'utilisation du Fonds.

Art. 9 — Modification et dissolution

Toute modification du présent règlement ou la dissolution du Fonds relève de la compétence de l'Assemblée générale. En cas de dissolution, le solde disponible est affecté à des projets d'inclusion sociale similaires, en accord avec les donateurs.

Art. 10 — Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après approbation de l'Assemblée générale annuelle 2026 de l'Association ASA - Handicap Mental

Approuvé par l'Assemblée générale le 04.06.2026